

mer, cracher et flâner dans les gares de chemins de fer et autres endroits publics.

L'opinion de tel législateur en particulier, si haut placé soit-il, ne change rien à la chose. Ce qu'il faut rechercher, ce n'est pas l'intention qu'il a eue en faisant telle loi, mais celle qu'il aurait dû avoir. Le législateur, en effet, à moins qu'il n'exprime ouvertement le contraire, est censé, en faisant une loi, avoir l'intention qu'ont d'ordinaire les autres législateurs parfaitement au courant des diverses obligations légales.

Si donc l'intention de tel législateur en particulier n'a aucune influence sur la nature des lois qu'il fait, il peut donc arriver que plus d'un d'entre eux fasse des lois pénales sans s'en douter, tout comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir.

Toute la difficulté consiste à déterminer quelles sont, parmi les lois civiles, celles qui sont purement pénales. Est-ce que les lois réglant certains impôts, les lois de pêche et de chasse, les lois de douane sont des lois purement pénales? La réponse varie un peu selon les auteurs que l'on consulte. Seulement, il y a certaines conclusions que l'on peut retenir en toute sûreté de conscience. Pour ne pas trop allonger cette consultation, je ne parlerai que des lois de douane qui sont les seules, d'ailleurs, dont vous fassiez mention dans votre lettre.

Il est évident, d'abord, qu'on ne peut exercer le métier de contrebandier ni violer habituellement les lois de douane de façon à s'enrichir en transgressant des lois que les autres respectent. Ceci est hors de question.

Il n'est pas moins certain que les douaniers sont tenus, en stricte justice, de faire tout leur devoir. Partant, tous ceux qui les corrompent deviennent leurs coopérateurs et sont tenus à restituer dans la même mesure qu'eux. Si donc un douanier vous réclame une somme quelconque pour les marchandises que vous importez, vous devez, et ceci en conscience, la verser intégralement. Bien plus, interrogé par le douanier si vous portez des marchandises interdites, vous ne pouvez pas vous en tirer avec un mensonge. Tout ce qui vous est permis, c'est de lui dire d'examiner lui-même vos bagages.

Ces différents cas étant écartés, la question pourrait se poser ainsi: Peut-on, sans péché aucun, dissimuler certaines marchandises interdites de façon à échapper à la douane? La réponse presque unanime des théologiens modernes est affir-